



Règles de prêt et consultation au Fonds documentaire Tissé Métisse

MODALITÉS D'EMPRUNTS

Le Fonds documentaire est en libre accès pour toutes et tous. La consultation sur place ainsi que la participation aux animations culturelles y sont gratuites. Pour emprunter des documents (livres, revues, DVD), il est nécessaire de s'abonner. La carte est strictement personnelle et valable 12 mois à compter de la date d'abonnement.

L'abonnement est gratuit pour les habitants de Nantes Métropole

LE PRÊT

Individuel : 10 documents pour 1 mois

Famille : 20 documents pour 1 mois

Structure collective – Association : 30 documents pour 2 mois.



L'emprunt concerne les livres, les revues et les DVD (maximum de 2 dans la limite des prêts autorisés).



Il est possible de prolonger les prêts d'un mois supplémentaire, à condition qu'ils ne soient ni en retard, ni réservés par un autre abonné. Il suffit d'en faire la demande au Fonds documentaire (sur place, téléphone, mail).



Les DVD étant acquis par le Fonds documentaire avec des droits restreints, le visionnage est strictement réservé au cercle familial.

INSCRIPTION

La carte d'abonné du Fonds documentaire est délivrée sur présentation :

1. D'une pièce d'identité
2. D'une fiche d'inscription complétée (délivrée par le Fonds documentaire)
3. D'une pièce justificative pour les tarifs préférentiels et la gratuité (hors Nantes Métropole)

Ces documents doivent être présentés chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement.

L'abonné s'engage à informer le Fonds documentaire de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

RETARD ET RAPPELS

Dans le respect d'une circulation équitable des ouvrages, l'abonné s'engage à respecter les durées de prêts autorisés.

En cas de retard, le Fonds documentaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents, à savoir des envois gradués de courriers et ou de courriels de rappels, des appels téléphoniques et le cas échéant l'envoi d'une facture.



En cas de non-restitution au bout de 10 jours après la date initiale de retour, le droit au prêt est suspendu jusqu'à la restitution complète des ouvrages.

N'attendez pas l'envoi d'une facture ! Si pour une raison majeure, vous êtes dans l'impossibilité de rendre vos documents empruntés dans les délais impartis, nous vous invitons à prendre contact avec le Fonds documentaire sans tarder. Des facilités et reports de délais peuvent vous être octroyés de façon exceptionnelle.

PERTES ET DÉTÉRIORATIONS DE DOCUMENTS

L'abonné est responsable en cas de perte ou de détérioration d'un document et s'engage à en informer rapidement le Fonds documentaire.

En fonction du document, celui-ci sera en droit d'exiger le rachat à l'identique (neuf ou occasion en bon état) ou d'un équivalent (si l'ouvrage est épuisé ou dépassé), ou encore le remboursement au tarif affiché en librairie au moment de la perte ou de la dégradation du document.

En cas de vol des documents empruntés au Fonds documentaire et sur justificatifs (dépôt de plainte, main courante ou document d'assurance), il ne sera pas demandé à l'abonné le remboursement ou le rachat de ceux-ci.



Nous demandons à l'abonné de ne pas entreprendre de rachat avant d'avoir pris contact avec le Fonds documentaire.



En cas de détérioration d'un ouvrage, l'abonné ne doit pas non plus entreprendre de réparation, mais est invité à venir nous le signaler, nous jugerons de l'état du document et ferons les réparations le cas échéant avec du matériel adéquat.

TARIFS pour les non-métropolitains

Applicables au 1^{er} janvier 2024.

TYPE D'ABONNEMENT	MONTANT À PAYER	NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLE	DUREE DU PRET
ABONNEMENT INDIVIDUEL			
Tarif plein	12 €	10	1 mois
Tarif réduit pour les étudiants et les demandeurs d'emploi indemnisés	8 €		
Tarif pour les bénéficiaires du RSA, AAH, et minima sociaux, les adhérents d'une association inscrite au FD*	Gratuit		
ABONNEMENT STRUCTURE COLLECTIVE**			
Les associations dans le dispositif QPV, quartiers prioritaires, Les établissements scolaires en zone d'éducation prioritaire (ZEP)	Gratuit	30	2 mois
Tarif pour les associations hors dispositif QPV : <ul style="list-style-type: none">○ De 0 à 25 adhérents○ De 26 à 50 adhérents○ De 51 à 100 adhérents	25€ 30€ 35€		
Tarif pour les établissements scolaires et les structures socio-éducatives (écoles, collèges, lycées, CSC...) hors ZEP et quartiers prioritaires	25 €		

*Une personne adhérente à une association inscrite au FD bénéficie de la gratuité, mais s'inscrit à titre individuel et possède sa propre carte.

** La carte d'abonné délivrée à une association est établie au nom de la structure et sous la responsabilité d'une personne physique désignée responsable de l'emprunt des documents.

€ Les paiements peuvent se faire par chèque (à l'ordre de Association Tissé Métisse) ou en espèces.

Pour les fédérations ou associations de plus de 100 adhérents, une convention pourra être établie au cas par cas après contact entre les directions.